TRAITE DE FUSION ENTRE COVEA ACTIONS FRANCE (SICAV) ET COVEA RENOUVEAU (FCP)

Entre

COVEA ACTIONS FRANCE,

Société d'Investissement à Capital Variable, dont le siège social est situé 8-12 rue Boissy d'Anglas, 75008 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 424 352 219, représentée par Madame Sylvaine RODRIGUES, Présidente,

Ci-après dénommée la « SICAV absorbante »,

Et

COVEA FINANCE,

Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 24 901 254 euros, dont le siège est situé 8-12, rue Boissy d'Anglas 75008 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 407 625 607, Société de Gestion de Portefeuille, agrée par l'AMF sous le numéro GP 97-007, représentée aux fins des présentes par Monsieur Francis JAISSON, Directeur Général Délégué,

Agissant au titre du Fonds Commun de Placement Covéa Renouveau,

Ci-après dénommé le « FCP absorbé ».

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et plus particulièrement les articles 411-44 et suivants, Covéa Finance effectuera les démarches auprès de l'AMF pour obtenir de ses services l'agrément nécessaire à la réalisation des opérations.

Le présent traité d'apport a pour objet de préciser les conditions des apports effectués par le FCP Covéa Renouveau au profit de la Sicav Covéa Actions France de la totalité de son actif.

TITRE I: CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1. Motifs de l'opération

La fusion envisagée entre dans le cadre de la rationalisation de la gamme des OPC de Covéa Finance ; Covéa Renouveau étant le fonds de tête et l'unique compartiment ayant pour dénomination Covéa Renouveau France.

800 1

Cette opération s'inscrit dans une logique de refonte de gamme OPC et est justifiée par l'absence de perspectives de développement du FCP absorbé Covéa Renouveau.

Par ailleurs, ces deux OPC présentent des caractéristiques similaires (catégories d'actif similaires et stratégies d'investissement très proches). En complément, ils répondent tous les deux aux exigences et critères du label Relance. Covéa Actions France a entrepris des démarches auprès de l'organisme certificateur (le Trésor public) pour pouvoir bénéficier du label précité (au même titre que le FCP absorbé).

En conséquence, la SICAV absorbante recevra par apport l'ensemble des actifs du FCP absorbé.

Les membres du Conseil d'Administration de la SICAV ont donné mandat à la société de gestion pour réaliser les démarches administratives attachées aux présentes. Covéa Finance a pris acte de cette décision.

1.2. Réalisation de la fusion

Le présent projet de fusion est soumis à la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SICAV absorbante, qui interviendra le 9 octobre 2023;
- Agrément préalable par l'Autorité des Marchés Financiers.

En vue de la réalisation de l'opération de fusion, il est prévu que la SICAV procède à l'émission d'actions qui devront être attribuées aux porteurs du FCP absorbé.

Les valeurs liquidatives de fusion seront déterminées le 11/12/2023 sur la base des cours de clôture du 08/12/2023, conformément aux modalités de calcul des valeurs liquidatives définies dans le prospectus de la SICAV absorbante. Sous réserve que la société Covéa Finance ait pu à cette date déterminer les valeurs liquidatives de fusion, la fusion sera réputée réalisée le 11/12/2023. L'émission d'actions de la SICAV absorbante, corrélative à l'échange, sera en conséquence réputée réalisée ce même jour.

Pour les besoins de la réalisation des opérations présentées dans ce traité, les dernières valeurs liquidatives du FCP Covéa Renouveau sur lesquelles pourront s'exécuter des souscriptions et des rachats seront celles du 07/12/2023.

Conformément à l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF, les porteurs de parts du FCP Covéa Renouveau sont d'ores et déjà informés qu'ils disposeront d'un délai pour obtenir sans frais le rachat de leurs parts à compter de la diffusion du courrier d'information.

Les opérations de fusion se dérouleront sous le contrôle des Commissaires aux Comptes des OPC parties à la fusion.

TITRE II: ACTIFS FUSIONNES

2.1. Désignation et évaluation des actifs nets

L'actif net du FCP absorbé dont la dévolution intégrale est prévue au profit de la SICAV absorbante ainsi que les nombres de ses parts en circulation et leurs valeurs liquidatives s'élevaient au 18/08/2023 à :

Covéa Renouveau

	Part A	Part I
Actif net	420 200,18 €	107 999 506,47 €
Nombre de parts	4 472,97	112 980,78
Valeur liquidative	93,94 €	955,91 €

A la même date, l'actif net de la SICAV absorbante s'élevait à :

Covéa Actions France

	Actions C	Actions D	Actions I
Actif net	127 354 786,91 €	719 064,39 €	112 516 754,18 €
Nombre d'actions	1 908 178,80	14 424,62	550 126,00
Valeur liquidative	66,74 €	49,84 €	204,52 €

TITRE III: RAPPORT D'ECHANGE DES TITRES - REMUNERATION DES PORTEURS - EMISSION DE PARTS NOUVELLES

3.1. Rapport d'échange des titres - rémunération des porteurs

En rémunération des apports, il sera émis des actions de la SICAV absorbante qui seront attribuées aux porteurs du FCP absorbé comme suit :

- > attribution d'actions C de la SICAV absorbante aux porteurs de parts A du FCP absorbé ;
- > attribution d'actions I de la SICAV absorbante aux porteurs de parts I du FCP absorbé.

Le nombre de parts sera déterminé comme suit :

Valeur liquidative de l'OPC absorbé au jour de la fusion

Valeur liquidative de l'OPC absorbant au jour de la fusion

Chaque porteur de parts recevra le nombre exact d'actions de la SICAV Covéa Actions France assorti de fractions d'actions calculées en dixième, centièmes, millièmes et dix millièmes d'actions.

520 M

A titre indicatif, sur la base d'une simulation réalisée au 18/08/2023 à partir des montants précisés au titre 2, la fusion aurait été réalisée sur la base des rapports suivants :

- > 1 part A du FCP Covéa Renouveau ouvrant droit à 1.4076 action C de la SICAV Covéa Actions France.
- > 1 part I du FCP Covéa Renouveau ouvrant droit à 4.6739 actions I de la SICAV Covéa Actions France.

Chaque porteur de parts recevra le nombre exact d'actions de la SICAV Covéa Actions France assorti de fractions d'actions calculées en dixième, centièmes, millièmes et dix millièmes d'actions.

3.2. Emission d'actions de la SICAV absorbante

Les actions ainsi que les fractions seront attribuées directement par la SICAV absorbante aux porteurs du FCP absorbé en échange de leurs parts, en application de la parité indiquée ci-dessus.

TITRE IV: JOUISSANCE - CONDITION DE FUSION

4.1. Jouissance

La SICAV absorbante sera propriétaire, au jour où les apports seront devenus définitifs à la suite de la réalisation définitive de la fusion de l'universalité du patrimoine du FCP absorbé dans l'état et la consistance dans lesquels il se trouvera à cette date. Elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.

4.2. Condition de fusion

La SICAV absorbante sera débitrice de toutes les dettes du FCP absorbé, en lieu et place de ce dernier, sans que cette substitution emporte novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, la SICAV absorbante sera tenue d'acquitter tout le passif du FCP absorbé existant à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En outre, la SICAV absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations du FCP absorbé.

TITRE V: DISSOLUTION DU FCP ABSORBE

Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif du FCP absorbé étant intégralement à la charge de la SICAV absorbante, la dissolution ne sera pas suivie d'opérations de liquidation.

TITRE VI: DECLARATIONS FISCALES

L'absorption du FCP Covéa Renouveau par la SICAV Covéa Actions France s'analyse en un apport d'actifs, suivie d'une dissolution du FCP absorbé.

Cette opération n'entraîne en principe aucune imposition au titre des gains de cession de valeurs mobilières.

\$10 D

TITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Formalités

7.1.1. Le présent projet de fusion sera communiqué aux Commissaires aux Comptes 45 jours au moins avant la date de réalisation de la fusion. Il sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris selon les dispositions légales.

7.1.2. Conformément à l'article 18 de l'Instruction de l'AMF n°2011-19 du 21 décembre 2011, une information sera adressée aux porteurs des OPC parties à l'opération. Cette information comportant les mentions obligatoires précisera les motifs de la fusion et indiquera l'absence de frais occasionnés par le transfert. Il sera également mentionné aux porteurs que les opérations seront sans incidence sur les délais d'indisponibilité des avoirs et que les opérations se dérouleront sous le contrôle des commissaires aux comptes.

7.2. Frais

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société de gestion des OPC.

7.3. Remise des documents

La SICAV absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions du FCP absorbé pour se faire délivrer, en engageant les frais, les expéditions, extraits et copies de tous titres ou pièces qu'il appartiendra.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extrait des présentes, pour remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

7.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, il sera fait élection de domicile au siège social de la société Covéa Finance, société de gestion en titre de la SICAV absorbante.

7.5 : Affirmation de sincérité

Les parties déclarent que le présent traité exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés au titre de la fusion qu'il constate.

The P

TITRE VIII: CONCLUSION DE LA FUSION

La convention de fusion se formera par décisions du Comité de Surveillance de la société Covéa Finance d'autoriser la signature du présent traité de fusion et de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SICAV partie à l'opération.

Fait en deux exemplaires. A Paris, le 4 septembre 2023

Pour Covéa Actions France, Mme Sylvaine Rodrigues Pour Covéa Finance agissant au titre du FCP Covéa Renouveau,

M. Francis JAISSON

Solvana Rolegio

So 1